



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

**Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 13**

**L'an deux mille vingt-deux, le seize juin, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 9 juin 2022, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.**

**Présents** : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle, M. MARCHAND Philippe, Mme MARETHEU Virginia, Mme RAULET Laura, Mme ROUXEL Anne-Marie, M. CARDIN Yannick, Mme GONTHIÉ Martine

*formant la majorité des membres en exercice*

**Absents excusés** : Mme BADOUARD Sandrine, M. GASPAILLARD Vincent

**Secrétaire** : Mme GONTHIÉ Martine

### ORDRE DU JOUR

- *Convention avec le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour la réalisation d'études énergétiques*
- *Finances – Passage au référentiel comptable M57 au 01/01/2023*
- *Restructuration et extension école*
- *Rentrée scolaire septembre 2022*
  - *Cantine – Prix du repas*
  - *Garderie périscolaire – Tarif / Horaires*
  - *Transport scolaire RPI Le Blé en Herbe – Convention avec la Région Bretagne (point reporté au prochain conseil municipal)*
- *Création du chemin de randonnée « la Cavalière »*
- *Désignation d'un référent sécurité routière*
- *Questions et informations diverses*

#### **1) Signature d'une convention avec le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour la réalisation d'études énergétiques.**

Madame le Maire explique au conseil municipal que le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE22) travaille depuis de nombreuses années avec les collectivités du département sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie.

Il développe notamment ainsi des solutions d'accompagnement des communes pour améliorer les performances énergétiques de leur patrimoine.

Il a notamment mis en place depuis 2019 le programme ORECA (Opération pour la rénovation énergétique en Côtes d'Armor) pour venir en aide aux communes dans tous les domaines de l'amélioration des bâtiments communaux.

Il est également lauréat avec les 3 autres syndicats d'énergie bretons du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'efficacité énergétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies).

La commune a ainsi identifié parmi ses bâtiments 2 bâtiments :

- l'école publique pour un audit énergétique en priorité
- une étude sur la salle polyvalente

La commune souhaite donc bénéficier de l'accompagnement du SDE22 dans le cadre de cette opération. Dans la mesure où les audits sont réalisés par un prestataire extérieur, le SDE22, via le programme ACTEE propose une prise en charge à hauteur de 50% du coût HT du premier audit énergétique engagé et dans la limite d'un audit par programme. La commune s'acquitte de 80% de la somme restante et le SDE22 participe à hauteur de 20%. Toutes les prestations supplémentaires éventuelles seront payées intégralement par la commune.

Conformément à la délibération du comité syndical n°109bis.2021 du 17 Décembre 2021 et dans la mesure où cet accompagnement est réalisé par le SDE22, les montants suivants s'appliquent pour l'encadrement de la mission et la réalisation de pré-diagnostic :

<b>Catégorie commune</b>	<b>R100/U100</b>	<b>U50/R50</b>	<b>U0</b>
<b>Tarif journalier de prestation (agent du SDE)</b>	150 € (coordination ou accompagnement)	220 € (coordination ou accompagnement)	300 € (coordination)

Après avoir présenté les modalités d'intervention du SDE22, Madame le maire propose donc de conclure une convention avec le SDE22 pour les bâtiments suivants :

- l'école publique
- la salle polyvalente

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

Article 1 : valide le projet de convention.

Article 2 : s'engage à respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée.

Article 3 : autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2) ADOPTION DE LA NOIMENCALTURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 au 1er janvier 2023**

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 est en cours de déploiement et a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités (régions, départements, EPCI, communes...)

La nomenclature M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités et améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Le référentiel M57 comprend, outre son plan de compte par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Un plan de comptes M57 abrégé est également mis à disposition des collectivités de moins de 3500 habitants. Le référentiel M57 apporte souplesse, amélioration de la qualité comptable et est également porteur d'innovations majeures puisqu'il va permettre aux collectivités locales de viser la certification de leurs comptes et d'expérimenter le compte financier unique (CFU), document se substituant au compte administratif et au compte de gestion.

L'adoption de ce nouveau référentiel M57 n'entraîne pas de modifications importantes par rapport aux précédentes nomenclatures. Le référentiel M57 sera généralisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la commune peut bénéficier de sa mise en œuvre anticipée au 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'adoption volontaire du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur l'adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce changement de norme comptable et le passage au nouveau référentiel M57.

### **3) Tarif repas cantine scolaire – Année scolaire 2022-2023**

Le pôle culinaire Régine Angée, a informé l'ensemble des communes adhérentes que le coût de fabrication et livraison des repas a augmenté de 20 % depuis 2021. Les origines de cette augmentation sont diverses : coût des fournitures alimentaires, de l'énergie ainsi que de la main d'œuvre.

Le conseil d'administration, dont la commune de Saint-Vran est membre, a fixé le prix de vente du repas enfant avec livraison à 4.94 € à partir du 01/01/2022 pour assurer l'équilibre budgétaire de la structure. Pour rappel, le tarif actuel payé par les familles est de 3.10 € depuis septembre 2019.

Le conseil municipal, conscient de l'impact financier, décide de ne pas répercuter la totalité de la hausse du prix sur les familles et fixe à 3,40 € le prix du repas pour l'année scolaire 2022-2023.

### **4) Garderie périscolaire – Tarifs et horaires – Rentrée scolaire 2022/2023**

Madame le Maire rappelle que la garderie périscolaire de Saint-Vran accueille actuellement les enfants du RPI Le Blé en herbe en périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H00 à 8H30 le matin et de 16H30 à 18H00 le soir. Le tarif de facturation est de 0.76 €/heure depuis 2016.

M. POSTAIRE, adjoint en charge des affaires scolaires, propose à l'assemblée de revoir pour la rentrée scolaire 2022-2023 :

- les horaires de la garderie du soir
- le tarif de la garderie du matin et du soir ainsi que le tarif majoré hors délai (le soir au-delà de 18H30)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer :

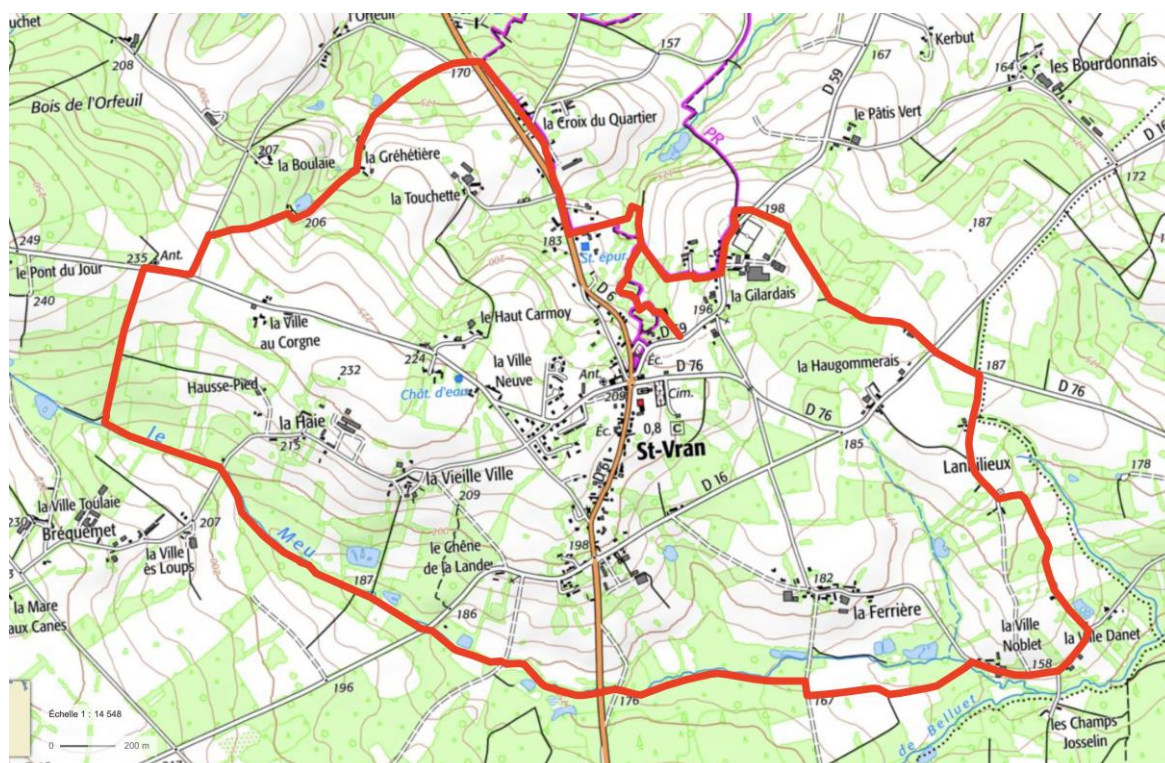
- les nouveaux horaires de la garderie le soir de 16H30 à 18H30.
- le tarif horaire de la garderie à 1 €.
- le tarif majoré hors délai le soir après 18H30 à 5 € pour inciter les familles à respecter les horaires et le temps de travail des employés communaux.

## 5) Demande d'inscription de l'itinéraire de randonnée « la Cavalière » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

M. CARDIN Yannick demande au conseil municipal de se prononcer sur le tracé précis et définitif de l'itinéraire de randonnée « la Cavalière » reliant l'actuel circuit du Perfaux. Il convient de demander au conseil départemental des Côtes d'Armor l'inscription de cet itinéraire de randonnée « la Cavalière » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait, au préalable, proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées. M. CARDIN Yannick présente le projet d'itinéraire de randonnée « la Cavalière » ainsi que les voies et chemins traversés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Arrête** le tracé définitif de l'itinéraire de randonnée « la Cavalière » tel que décrit (carte en annexe) ;
- **Autorise** l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire ;
- **Demande** au conseil départemental des Côtes d'Armor son inscription au PDIPR ;
- **S'engage** à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier y compris les conventions avec les propriétaires privés.



— Itinéraire de randonnée « la Cavalière »

## **6) Désignation d'un référent sécurité routière**

Les actions de sécurité routière reposent sur une coordination des différentes politiques nationales et locales qui ne se limitent pas au contrôle et à la sanction des infractions.

Le réseau des élus référents sécurité routière permet de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs, de contribuer à la coordination des mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication et de partager des expériences. La préfecture des Côtes d'Armor demande à chaque collectivité de désigner un élu référent sécurité routière.

Le conseil municipal désigne M. DESBOIS Dominique en tant qu'élus référent sécurité routière

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤ Dates des prochains conseils municipaux :

- Le jeudi 21 juillet 2022 à 20H
- Le jeudi 8 septembre 2022 à 20H
- Le jeudi 13 octobre 2022 à 20H
- Le jeudi 17 novembre 2022 à 20H
- Le jeudi 15 décembre 2022 à 20H